

**Rivière La Mayenne**  
**Section domaniale navigable**

**ARRÊTÉ portant**  
**AVIS À LA BATELLERIE n° 18**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

Dossier suivi par :  
Cédric CARAVACA  
Le Responsable unité voies vertes et travaux  
spéciaux,

N° 2025-DI-DRR-ATD-UVVTS- AVIS BAT -18  
du 21 août 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

**VU** le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

**VU** l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

**VU** l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 012 du 03 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques, le niveau et le mode d'écoulement des eaux actuels de la rivière *La Mayenne*,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des niveaux ne permettant plus d'assurer la hauteur d'eau de 1,40 mètre inscrite au *Règlement particulier de police de la navigation* sur l'ensemble des bassins ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés que les mouillages ne sont plus garantis sur l'ensemble des biefs, secteurs compris entre Mayenne et la limite du Département.

Chaque usager doit apporter une vigilance particulière et avoir la capacité de vérifier le tirant d'eau nécessaire à sa navigation.

**Article 2 :**

Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers du rétablissement de la situation.

Pour le Président et par délégation :  
***Le Responsable de l'Unité voies vertes et travaux spéciaux,***